



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-69

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE JEAN
COCTEAU

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement et R.417-10 concernant le stationnement gênant ;
VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules face aux portails des numéros 4 et 6 place Jean Cocteau gêne l'accès et la sortie des véhicules des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'accessibilité aux propriétés privées ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule est interdit de façon permanente sur une distance d'environ 10 mètres face aux portails des numéros 4 et 6 place Jean Cocteau à Bernes-sur-Oise.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'intervention d'urgence et de services publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera matérialisée par une ligne jaune continue conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 20 juin 2025
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le 23 Juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.